

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE FLÉAC SUR SEUGNE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025**

Convocation du 3 octobre 2025 – Transmise le 3 octobre 2025 – Affichée le 3 octobre 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre 2025 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLÉAC SUR SEUGNE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FREDERIC.

PRESENTS : Daniel FREDERIC, Jean-Paul CHARDAVOINE, Nadège CHARDAVOINE, Daniel GARNIER, Rémi CHAIGNAUD, Odile LASCAUX, Enguerrand MERLAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT-LASSARADE, Florence LAURIOUX

* * * * *

Monsieur Jean-Paul CHARDAVOINE est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération étudiée en séance</u>	<u>Objet</u>
17159DE151020251	Décision Modificative n°1 au budget 2025
17159DE151020252	Adhésion à la convention de partenariat de la convention territoriale globale intercommunale portée par la ville de Pons - choix du niveau d'engagement
17159DE151020253	Plan de financement pour le classement et la numérisation des archives de la mairie de flac sur Seugne
17159DE151020254	Validation du devis de la société multimédia pour la numérisation et la gestion du cimetière communal et engagement de la dépense
17159DE151020255	Approbation de la modification de la participation de la commune au financement du SIVOM du Trèfle et du Médoc pour l'exercice 2025

I. DELIBERATION N°17159DE151020251 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025

Le Maire signale qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédit,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier les lignes budgétaires comme suit :

DM 1 - DM N°1 - 15/10/2025

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 1551	12 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-40 600,00
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 1552	14 000,00	10222 (10) : FCTVA	39 800,00
		10226 (10) : Taxe d'aménagement	800,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	26 000,00
Total dépenses :	26 000,00	Total recettes :	26 000,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-40 600,00	744 (74) : FCTVA	1 500,00
61521 (011) : Terrains	20 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	1 000,00		
65888 (65) : Autres	19 600,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00		
Total dépenses :	1 500,00	Total recettes :	1 500,00
Total Dépenses	27 500,00	Total Recettes	27 500,00

II. DELIBERATION N° 17159DE151020252 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE PORTEE PAR LA VILLE DE PONS - CHOIX DU NIVEAU D'ENGAGEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la Ville de Pons le 10 janvier 2023, portant sur un territoire de 18 communes : Avy, Belluire, Biron, Bougneau, Brives-sur-Charente, Chadenac, Coulonges, Echebrune, Fléac-sur-Seugne, Marignac, Mazerolles, Pérignac, Pons, Saint-Léger, Saint-Palais-de-Phiolin, Saint-Quantin-de-Rançanne, Saint-Seurin-de-Palenne, Salignac-sur-Charente ;

Vu la présentation de la gouvernance partenariale de la CTG lors de la réunion intercommunale du 17 février 2025 ;

Considérant que la CTG constitue le cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille de la CAF est mobilisé au service d'un projet de territoire ;

Considérant que la CTG vise à intégrer l'ensemble des problématiques sociales du territoire et à consolider les partenariats existants en favorisant l'émergence d'une vision globale et partagée ;

Considérant la nécessité d'organiser la gouvernance et la mise en œuvre opérationnelle de la CTG à l'échelle du bassin de vie constitué des 18 communes du territoire ;

Considérant la proposition d'une gouvernance à deux niveaux d'engagement permettant à chaque commune de choisir son niveau d'implication dans le dispositif ;

Considérant que le niveau 1 dit « Socle » permet une participation à la gouvernance consultative et aux groupes de travail sur l'évolution des services ;

Considérant que le niveau 2 dit « Directoire » permet, en plus des avantages du niveau 1, une participation au Directoire avec pouvoir décisionnel, l'accès à des services renforcés et l'accès à la tarification unifiée (tarifs habitants de Pons) pour les habitants de la commune pour le multi-accueil (crèche), le périscolaire et le restaurant scolaire.

Ce niveau inclut une contribution financière forfaitaire :

- Pour les communes de 0 à 199 habitants : 250€ / an
- Pour les communes de 200 à 499 habitants : 500€ / an
- Pour les communes de 500 à 3 999 habitants : 800€ / an
- Pour les communes de plus de 4 000 habitants : prise en charge de 50% de l'ETP et reste à charge des autres dépenses de fonctionnement (ex : communication, livret de services aux familles, ...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Fléac Sur Seugne à la Convention Territoriale Globale intercommunale du bassin de vie de Pons, portée par la Ville de Pons, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant son terme.
- De choisir le niveau d'engagement suivant :
 - o Niveau 1 – Socle : participation à la gouvernance consultative et aux groupes de travail thématiques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette décision.
- De désigner Nadège CHARDAVOINE, conseillère municipale, comme représentante de la commune au sein des instances de gouvernance de la CTG.

III. DELIBERATION N° 17159DE151020253 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CLASSEMENT ET LA NUMERISATION DES ARCHIVES DE LA MAIRIE DE FLEAC SUR SEUGNE :

Le Conseil municipal,

- Vu les obligations légales de conservation et de valorisation des archives communales ;
- Vu l'intérêt administratif et patrimonial d'un classement méthodique (inventaire détaillé et bordereaux d'élimination) ;

- Vu l'opportunité de numériser une partie des archives pour en faciliter l'accès, conformément aux orientations nationales en matière de transition numérique ;
- Vu le devis prévisionnel établi par l'entreprise DOPARCHIV, s'élevant à 11400 € HT 13 680 € TTC ;
- Vu les ressources disponibles au budget primitif 2026, incluant une demande de subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du traitement, numérisation et valorisation d'archives à l'échelle communale, départementale et régionale pour un montant de 5700 € ;

ARTICLE 1 – Le Conseil municipal APPROUVE le principe d'une opération de classement et de numérisation partielle des archives communales, selon les modalités décrites en exposé des motifs.

ARTICLE 2 – Il ARRÈTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT
Classement physique et valorisation	11 400 €	Fonds propres	5 700 €
		Subvention DRAC	5 700 €
TOTAL	11 400 €	TOTAL	11 400 €

ARTICLE 3 – Il AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer le devis avec l'entreprise DOPARCHIV ;
- Engager les dépenses correspondantes sur le budget communal 2026 ;
- Solliciter les subventions auprès de la DRAC ;

ARTICLE 4 – Il CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent acte à la Préfecture pour contrôle de légalité, et d'en assurer la publication.

IV. DELIBERATION N° 17159DE151020254 : VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE MULTIMEDIA POUR LA NUMERISATION ET LA GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL ET ENGAGEMENT DE LA DEPENSE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Considérant la nécessité pour la commune de Fléac-sur-Seugne de moderniser la gestion de son cimetière, afin d'assurer un suivi précis et pérenne des concessions, des défunt et de l'état des lieux ;

Considérant l'opportunité de mettre en place une solution numérique « clé en main » incluant un logiciel de gestion, la numérisation des données et la cartographie par drone ;

Prenant connaissance du devis établi le 3 octobre 2026 par la société MULTIMEDIA (SIREN : 499653574), pour la numérisation et le logiciel de gestion du cimetière, basé sur 219 emplacements existants ;

Constatant que ce devis se décompose comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Prestation « Clé en main » (Logiciel, cartographie drone, saisie de données)	2 100,00 € H.T.
Option « Guidage du visiteur » + module site internet	130,00 € H.T.
Sous-Total H.T.	2 230,00 € H.T.
TVA (20%) (calculé sur 2 230,00 € H.T.)	446,00 € T.V.A.
Total T.T.C. de l'investissement initial	2 676,00 € T.T.C.

Notant également le coût de l'abonnement annuel obligatoire pour la maintenance et l'assistance du logiciel, s'élevant à **140,00 € H.T. par an** ;

Considérant que le logiciel de gestion est fourni en mode « **Informatique en nuage** » (**Cloud**), impliquant l'imputation de l'abonnement annuel et de la partie logicielle de l'investissement initial (pour les droits d'utilisation) au compte dédié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité (ou à la majorité de [Nombre] voix Pour, [Nombre] voix Contre, [Nombre] Abstentions) :

Article 1 : Approbation du devis et de l'option D'approuver le devis de la société MULTIMEDIA du 3 octobre 2025 pour une prestation « clé en main » de numérisation et de gestion du cimetière, incluant l'option « **Guidage du visiteur** » + module sur site internet.

Article 2 : Montant de la dépense initiale De valider la dépense initiale totale de **2 676,00 € T.T.C.** (soit 2 230,00 € H.T. + 446,00 € T.V.A.).

Article 3 : D'engager et d'imputer la dépense initiale (H.T.) de 2 230,00 € H.T. comme suit :

- **Compte 65811 - Droits d'utilisation – Informatique en**

Article 4 : Imputation budgétaire de l'abonnement annuel D'engager et d'imputer la dépense de l'abonnement annuel obligatoire de **140,00 € H.T.** au compte **65811 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage**, cette dépense relevant des prestations de services en mode **Cloud**.

Article 5 : Autorisation D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer le devis, valant bon de commande, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. DELIBERATION N° 17159DE151020255 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU SIVOM DU TREFLE ET DU MEDOC POUR L'EXERCICE 2025 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du SIVOM du Trèfle et du Médoc en date du **7 octobre 2025** portant modification des participations des communes pour l'exercice 2025 (Délibération n° **17220DE071020252**) ;

Considérant que cette modification de la participation est nécessaire pour le bon fonctionnement et l'équilibre budgétaire du SIVOM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROBATION DE LA NOUVELLE PARTICIPATION

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification de la participation financière de la Commune de Fléac sur Seugne au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Trèfle et du Médoc pour l'exercice 2025, portant le montant total de la contribution à **26 305.63 €**.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à mandater la dépense correspondante au titre de cette participation révisée, en procédant notamment au règlement du **reste à régler de 9 471.44 €**, selon les modalités de paiement fixées par le SIVOM (novembre et décembre 2025).

ARTICLE 3 : FORMALITES

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de la transmettre à Monsieur le Sous-Préfet pour le contrôle de légalité.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- **Après débat, il est décidé de poser un panneau « voie sans issue » au chemin de Cartier**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul CHARDAVOINE

Le Maire
Daniel FREDERIC

